



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2018**

Date
de la convocation

09/11/2018

Nombre
de conseillers

En exercice
29

Présents
20

Absents
09

(Dont
Procuration)
00

06

Vote à
l'unanimité
Pour : **20**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

La Publication
et/ou la notification
du :

L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45)- Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. José JULAN(20)

REPRÉSENTÉS :(00)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**LA VIDÉO PROTECTION :
ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ
ET DE DÉFINITION TECHNIQUE DU PROJET**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2215-2 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1, L251-1 à L.255-1, R.252- 1 et suivants ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu l'audit réalisé sur le territoire de la commune par la gendarmerie nationale le 20 juin 2018 ;
- Vu le diagnostic de sûreté n° 25 /2 du septembre 2018 élaboré par le référent-sûreté au commandement de la Gendarmerie de Guadeloupe ;
- Considérant que dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, l'autorité territoriale a manifesté sa volonté de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance (cambriolages, vols, agressions, vols à main armée...). Elle peut être aussi utile à l'occasion du déroulement de manifestations ;
- Considérant que la vidéoprotection est un outil visant à satisfaire les objectifs suivants :

.../...





.../...

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- La protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- La régulation des flux de transport ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- La prévention des actes terroristes ;
- **Considérant qu'à ce titre, la mise en place d'un tel dispositif sur le domaine public communal aura pour effet en temps réel ou différé de détecter tout évènement ou comportement anormal contribuant ainsi à garantir la sécurité et l'ordre public.**
- **Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude d'opportunité et de définition technique du projet pour déterminer l'architecture du dispositif et ainsi que le coût de l'investissement ;**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De Donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Article 2

D'Autoriser Monsieur le Maire à commanditer une étude d'opportunité et de définition technique du projet pour déterminer l'architecture du dispositif ainsi que le coût de l'investissement.

Article 3

De Donner à Monsieur le Maire de Trois-Rivières tout pouvoir pour mener à terme ce projet de vidéoprotection.

Article 4

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

